

PRESENTATION

- La garderie périscolaire de l'école publique L'Avocette a pour but d'accueillir en dehors des horaires de classe les enfants scolarisés à l'école. Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.
- Ce service est exclusivement réservé aux enfants fréquentant l'école publique L'Avocette. Il fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.
- L'accueil se fait au sein de l'école publique.
- L'encadrement est assuré par des employés communaux.
- La garderie périscolaire est sous la responsabilité de Madame la Maire. Tout ce qui a trait à ce service, y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service, doit se régler avec Madame la Maire ou son adjointe.
- **La fréquentation de la garderie périscolaire vaut acceptation du règlement.**

HORAIRES

- La garderie est ouverte les jours d'école suivant le présent tableau :

SUR INSCRIPTION	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	7H30 / 8H35	7H30 / 8H35	/	7H30 / 8H35	7H30 / 8H35
SOIR	16H30 / 18H30	16H30 / 18H30	/	16H30 / 18H30	16H30 / 18H30

- Nous demandons aux familles de faire preuve de ponctualité. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au **06.79.63.38.52**.
- En cas de retard important (plus de 15 minutes), les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements du portail famille seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services compétents pour l'accueil de mineurs en urgence.

INSCRIPTION

- Il est important que chaque famille se créer un compte sur le portail famille et produise les documents demandés. Cette démarche permet un accès aux informations et un accueil possible en cas d'urgence.
<https://sainturbain.leportailfamille.fr/>
- Les inscriptions s'effectuent uniquement sur le portail Familles. L'inscription préalable est obligatoire. Elle ne sera effective qu'après validation du dossier d'inscription en ligne. L'accès au service de garderie périscolaire n'est autorisé qu'à la condition de disposer d'un compte Familles complet. Toute inscription ou modification d'inscription est à faire sur le portail Familles.
- **Les réservations ou annulations doivent avoir lieu au plus tard la veille pour le lendemain avant minuit pour le périscolaire du matin et le jour même avant 14h pour le périscolaire du soir.**

- Si aucune inscription n'a lieu sur le créneau 7h30-8h35 la garderie n'ouvrira ses portes qu'à 8h00.
- **Les inscriptions sont obligatoires sur tous les créneaux.** Ce qui permet de définir le nombre d'agents nécessaires pour accueillir vos enfants. S'il n'y a pas de réservation pour votre enfant sur ce créneau et qu'il est présent vous serez facturés double tarif, 2€ la demi-heure. Si vous réservez pour votre enfant sur ce créneau mais qu'il ne vient pas, l'inscription est due.
- Pour une meilleure organisation, il est fortement conseillé d'inscrire son enfant, selon les besoins, pour les créneaux du soir.

ARRIVEE DES ENFANTS

Les enfants doivent être amenés par les parents ou les personnes autorisées par leurs soins dans la salle de garderie afin de les confier au responsable.

Les enfants ne seront pour aucune raison déposés sur le parking de l'école.

DEPART DES ENFANTS LE SOIR

- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute autre personne ayant été désignée sur le compte Familles. Toute modification en cours d'année doit se faire sur ce même portail.
- L'heure limite pour venir chercher son enfant est fixée à 18h30.

TARIF ET MODALITES DE REGLEMENT

- Le tarif reste inchangé, il est fixé par délibération du Conseil Municipal à 1 € la $\frac{1}{2}$ heure pour l'année scolaire 2026/2027. Toute $\frac{1}{2}$ heure commencée est due dans sa totalité.
- S'il n'y a pas de réservation pour votre enfant et qu'il est présent à la garderie, vous serez facturés du temps de garderie et d'une majoration de 2€.
- Sans annulation selon les règles établies, toutes les heures réservées seront facturées. Toute inscription est due. Un mail n'est pas suffisant. Il est **de votre responsabilité** d'annuler le périscolaire de votre enfant si besoin pour toutes raisons (sortie scolaire, intempérie, personnelle...) en décochant le jour de présence sur le site.

Quelques exemples :

**J'ai réservé le créneau 16h30-18h30, mon enfant part à 16h30 avec sa tata mais je n'ai pas annulé. Je suis facturé $4 \times 1€ = 4€$. Si j'ai 3 enfants $3 \times 4€ = 12€$.*

**Je n'ai pas réservé, je dépose mon enfant à 7h30, je suis facturé $2 \times 1€ + 2€ = 4€$.*

**J'ai une réunion, j'ai oublié de réserver, mon enfant va à la garderie de 16h30 à 18h, je suis facturé $3 \times 1€ + 2€ = 5€$.*

**J'ai réservé le créneau à partir de 8h, mon enfant arrive à la garderie à 7h57, je suis facturé $2 \times 1€ + 2€ = 4€$. S'il arrive à la garderie à 8h, je suis facturé 1€ car j'ai respecté ma réservation.*

**J'ai réservé le créneau 16h30-17h30 mais je récupère mon enfant à 17h40, je suis facturé $3 \times 1€ + 2€ = 5€$.*

Le mode de règlement par prélèvement automatique est à privilégier. Il sera également possible de régler en ligne ou auprès de la Trésorerie suite à la réception du titre par la poste. La facture sera déposée sur votre portail famille pour information.

- S'il apparaît qu'un paiement n'a pas été effectué, vous ne pourrez pas inscrire vos enfants.

- En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.
- Sur présentation d'un certificat médical ou en cas d'absence justifiée de votre enfant à l'école (justificatif obligatoire) la majoration pourra être annulée.

DISCIPLINE

- Les enfants doivent respecter :
 - o les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire
 - o les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées
 - o le personnel et d'une manière générale tous les adultes fréquentant cet accueil
 - o les autres enfants présents
 - o le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.
- Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres en péril, ne pourra pas être toléré.
- Il fera l'objet, suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :
 - o d'un avertissement oral par le personnel communal.
 - o d'une convocation des parents en mairie ;
 - o d'une exclusion temporaire, voire définitive.
- Nous avons décidé de mettre en place un permis de 12 POINTS.
- Pour chaque point perdu un mail sera adressé aux parents pour information
- Au bout de 3 points perdus l'enfant jouera seul à la garderie.
- Au bout de 6 points perdus, les parents et l'enfant seront convoqués par l'élú responsable de la commission scolaire pour une discussion
- Si l'enfant perd ses 12 points il sera exclu temporairement ou définitivement du service après avoir de nouveau été reçu par l'élú en présence de ses parents.
- L'enfant pourra récupérer ses points à la fin de chaque période si son comportement a été jugé satisfaisant par le personnel de la garderie.

1 POINT	Si je cours dans la garderie Si je n'applique pas la remarque d'un adulte
2 POINTS	Si je bouscule mes camarades Si je ne respecte pas le matériel
3 POINTS	Si je manque de respect à un camarade ou à un adulte

SANTE ET ACCIDENT

- Aucun médicament ne sera administré par le personnel de la garderie.

- Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activités. Le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, lesquels ont communiqué au moment de l'inscription les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment.
- Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant intervenir pendant le temps de garderie. Il est de la responsabilité de chaque parent de le faire et de s'assurer que leur enfant soit bien couvert pour lui et pour les autres de tous les risques encourus.

DIVERS

- Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel.
- Le personnel présent n'assurera pas d'aide aux devoirs.
- Le goûter n'est pas fourni. Il est demandé aux parents de fournir dans un sac le goûter de leur enfant.

Le présent règlement pourra être revu et modifié à tout moment en fonction des faits constatés.

**Responsable de la commission vie sociale et scolaire :
Nadine JOUANNEAU**